



AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE L'ASSOCIATION "COMITE DE DEFENSE POUR LE MAINTIEN DU SITE DE ET L'INTEGRALITE DES EMPLOI DE CUMMINS WARTSILA A SURGERES

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	22	23 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Steve GABET (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 21 septembre 2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : ____/____/____	
		Date de publication sur le site internet : ____/____/____	

AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE L'ASSOCIATION "COMITE DE DEFENSE POUR LE MAINTIEN DU SITE DE ET L'INTEGRALITE DES EMPLOI DE CUMMINS WARTSILA A SURGERES

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration que l'association "Comité de défense pour le maintien du site et de l'intégralité des emplois de Cummins Wartsila à Surgères" a décidé de faire un don numéraire au CIAS Aunis Sud, au bénéfice de son épicerie solidaire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'association a été créée en 1998. A cette date, des fonds avaient été collectés afin d'assurer le fonctionnement de l'association (communication, déplacements, etc.).

Depuis, le site ainsi qu'une grande partie des emplois ayant pu être maintenus à Surgères, l'association n'avait plus vocation à exister. Elle a donc été dissoute, sur proposition de son Président, Monsieur BRANGER.

A la clôture des comptes et sur proposition d'un de ses membres, l'association a voté à l'unanimité le versement du solde numéraire, sous forme de don, au CIAS Aunis Sud, au bénéfice de son épicerie solidaire. Ce don de 2 096,67 € sera affecté au budget approvisionnement de l'épicerie.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS est habilité à recevoir des dons et legs, en espèces ou en nature, en provenance des particuliers comme des commerçants (articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

L'acceptation du don relève des attributions du président du CIAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CIAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devenant définitif qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration par délibération.

La délibération du Conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don à titre définitif.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président,** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Accepte le don à titre définitif de 2 096,67 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
3 avenue du Général De Gaulle - 17700 SURGERES
TEL. 05 46 52 89 01 - accueil@cias-aunis-sud.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_38-DE
Reçu le 06/10/2023

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_38-DE
Reçu le 06/10/2023